



Commune de LA MOTTE SERVOLEX
(Hors agglomération)
D14A du PR 0+0470 au PR 1+0200

Arrêté temporaire n° 26-AT-0873
Portant réglementation de la circulation

Grands prix cyclistes, école, U15, U17 de La Motte-Servolex

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de La Motte Servolex Cyclisme

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "Grands prix cyclistes, école, U15, U17 de La Motte-Servolex" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/05/2026 sur la D14A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 10/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 19h00 sur la D14A du PR 0+0470 au PR 1+0200 (LA MOTTE SERVOLEX) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Motte Servolex Cyclisme.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

06 MAI 2026

Fait à CHAMBERY, le _____

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

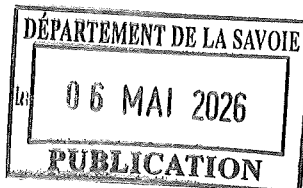
Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Gabriel DEFRAIN
Date: 05/05/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- La Motte Servolex Cyclisme
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA MOTTE SERVOLEX
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- SDIS 73
- SMUR
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Secrétariat général



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.